

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

À la commune

Qui l'a pris en location ?

*M. Pierre Lestreille, conseiller parissial
 par ~~écrit~~ verbale
 location*

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

1909

Durée du bail ?

trois ans

Faculté de résiliation ?

Caus les ans

Réparations ?

Réparations locatives sont à la charge du locataire

Contributions ?

sont à la charge du locataire

Assurances ?

à la charge du locataire

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Oui

Prix de location ?

120^{fr}

Conditions de paiement ?

En une fois

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?